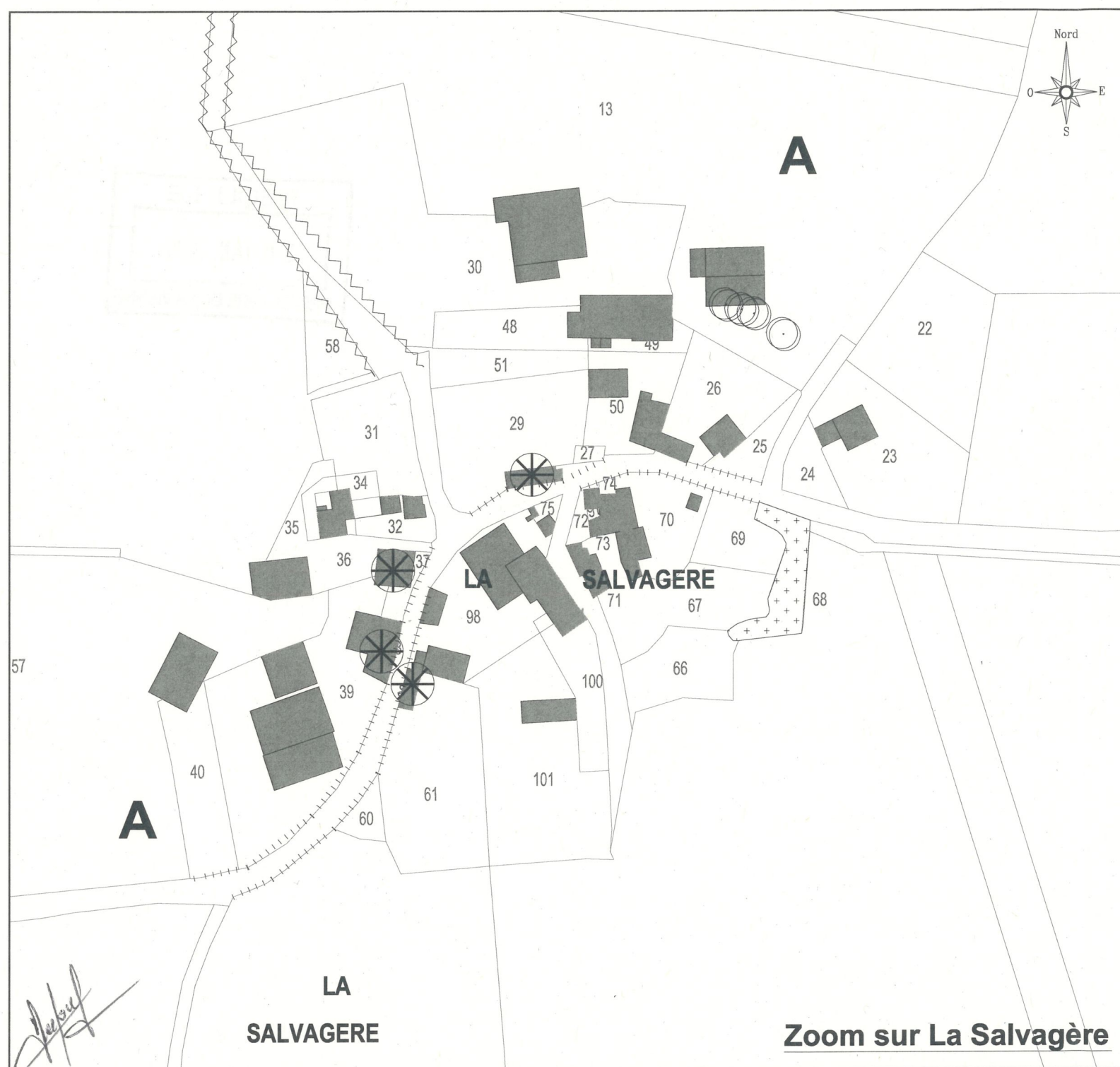




Commune de
LA CHAPPELLE-MONTREUIL (86)
PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le 05/07/2012,
arrêté le **27 JAN. 2016**



— limite de commune
- - - délimitation des zones

Npu dénomination de la zone
[Symbol] emplacement réservé
[Symbol] espaces boisés classés existants ou à créer
[Symbol] zone inondable (source : Porter à connaissance de l'Etat)
[Symbol] bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions.

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article R123-11 I du CU) sont identifiés par divers reports, et notamment :
- la trame des zones inondables
- le zonage N
- le réseau de haies, les arbres et les mares, les accotements enherbés et espaces verts repérés au titre de l'alinéa 2 de l'article L123-1-5 III du Code de l'Urbanisme
- les espaces boisés classés

Eléments remarquables à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du CU :

[Symbol] éléments bâtis (école, mairie...)
[Symbol] petit patrimoine (puits, moulin, four à pain, cimetière, escalier extérieur...)
[Symbol] éléments remarquables (mur, pilier...)
[Symbol] cheminements piétonniers paysagers
[Symbol] haies remarquables
[Symbol] arbres isolés remarquables
[Symbol] mares et étangs
[Symbol] accotements enherbés
[Symbol] espaces verts, parcs ou jardins

Liste des emplacements réservés

Numéro	Localisation	Destination	Superficie	Bénéficiaire
22	La Maillaudière	Aménagement du carrefour de « La Maillaudière »	1197 m ²	Département
56	Bourg	Création d'une liaison piétonne	493 m ²	Commune
59	Bourg	Passage de réseau	320 m ²	Commune
60	Bourg	Création d'une voie pour désenclaver un cœur d'îlot	850 m ²	Commune
61	Bourg	Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales	5410 m ²	Commune

Echelle
1/2000

Document graphique de zonage 4/5
- La Salvagère et le Boisseau -

atelierurbanova
urbanisme et architecture

CENPLANT

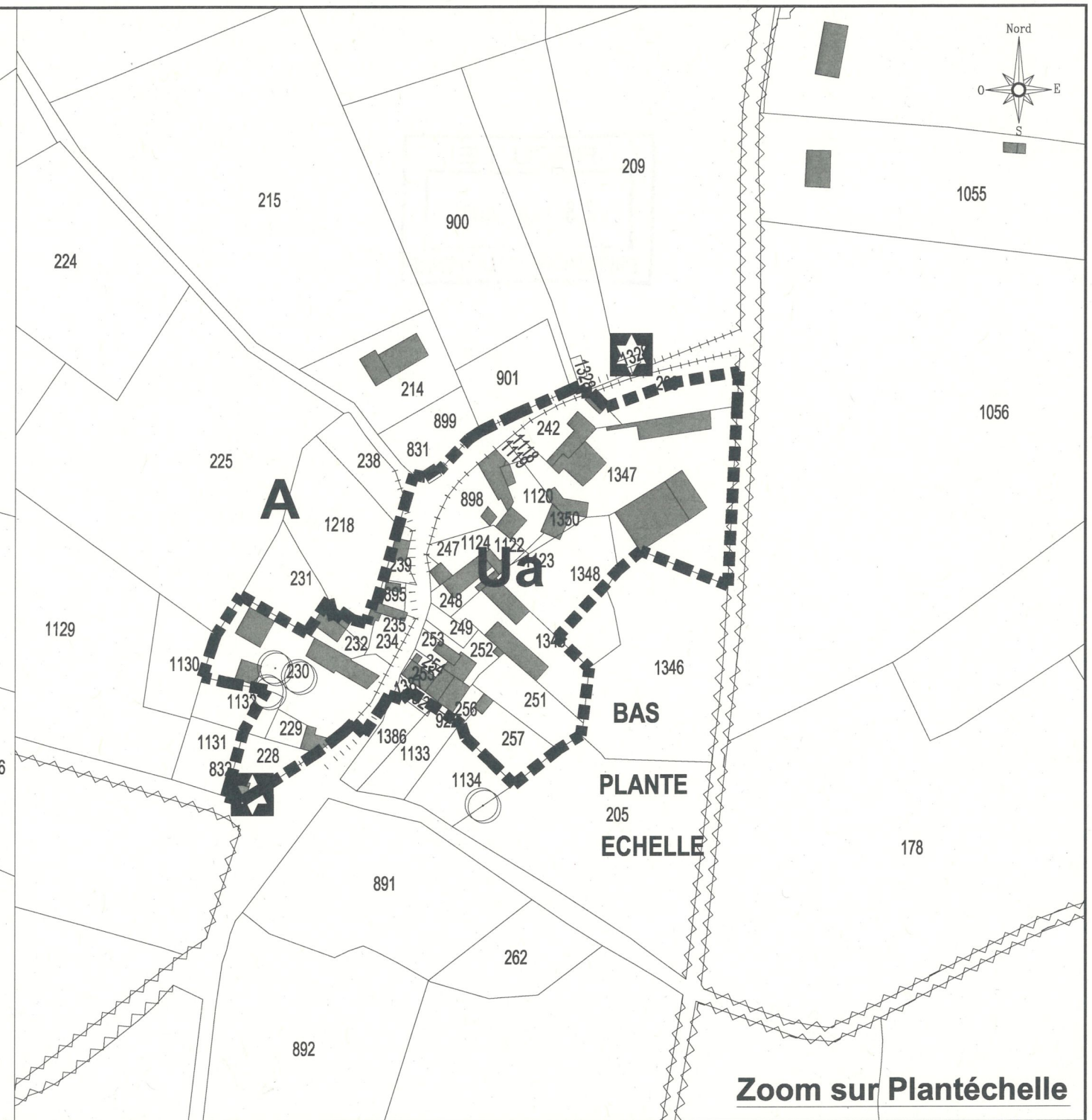
Source du fond de plan :
base cadastrale



REÇU LE
28 JAN. 2016
PRÉFECTURE DE LA VIENNE



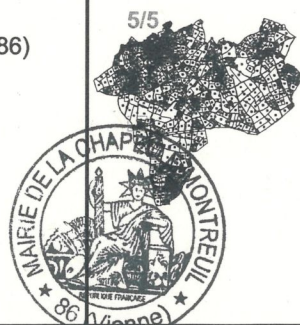
Zoom sur La Tiffaille



Zoom sur Plantéchelle

Commune de
LA CHAPELLE-MONTREUIL (86)
PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le 05/07/2012,
arrêté le **27 JAN. 2016**



Echelle
1/2000

Document graphique de zonage 5/5
- La Tiffaille et Plantéchelle -

atelierurbanova
urbanisme et architecture

ENIPLANT

Source du fond de plan :
base cadastrale

— limite de commune
- - - délimitation des zones

Npu dénomination de la zone

emplacement réservé

espaces boisés classés existants ou à créer

zone inondable
(source : Porter à connaissance de l'Etat)

bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sous conditions.

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article R123-11 I du CU) sont identifiés par divers reports, et notamment :

- la trame des zones inondables

- le zonage N

- le réseau de haies, les arbres et les mares, les accotements enherbés et espaces verts repérés au titre de l'alinéa 2 de l'article L123-1-5 III du Code de l'Urbanisme

- les espaces boisés classés

Eléments remarquables à préserver au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du CU :

éléments bâtis (école, mairie...)

petit patrimoine (puits, moulin, four à pain, cimetière, escalier extérieur...)

éléments remarquables (mur, pilier...)

cheminements piétonniers paysagers

haies remarquables

arbres isolés remarquables

mares et étangs

accotements enherbés

espaces verts, parcs ou jardins

Liste des emplacements réservés

Numéro	Localisation	Destination	Superficie	Bénéficiaire
22	La Maillaudière	Aménagement du carrefour de « La Maillaudière »	1197 m²	Département
56	Bourg	Création d'une liaison piétonne	493 m²	Commune
59	Bourg	Passage de réseau	320 m²	Commune
60	Bourg	Création d'une voie pour désenclaver un cœur d'îlot	850 m²	Commune
61	Bourg	Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales	5410 m²	Commune



REÇU LE
28 JAN. 2016
PRÉFECTURE DE LA VIENNE